

Habitation :

- . De 0 € à 50 000 € : 4 600 € TTC
- . De 50 000 € à 100 000 € : 8 % TTC du prix de vente
- . De 101 000 € à 250 000 € : 7 % TTC du prix de vente
- . Au delà de 250 000 € : 6 % TTC du prix de vente

Terrains :

9 % TTC du prix de vente

Fonds de commerce et murs commerciaux :

9 % TTC du prix de vente

LOCATION

Décret n° 146890 du 1^{er} Aout 2014 :

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant de 10 € TTC / m² de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est fixé à un montant de 3 € TTC / m² de surface habitable.

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du bailleur :

Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail est fixé à un montant de 10 € TTC / m² de surface habitable.

.Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée est fixé à un montant de 3 € TTC / m² de surface habitable.

GESTION

6,5 % HT soit 7,8 % TTC du montant total du quittance

ASSURANCE PERTE DE LOYER

2,6 % TTC du montant total du quittance